

Lettre d'entente n° 10-2020-2021

Entre la Télé-université (ci-après l'Université TÉLUQ)

Et

Le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPPTU)

Objet : Aide financière - Prime annuelle de direction

ATTENDU la convention collective de travail 2017-2022 signée entre le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ et la Télé-Université;

ATTENDU la politique Éthique de la recherche avec des êtres humains qui prévoit notamment la création d'un comité d'éthique de la recherche;

ATTENDU l'aide financière prévu à l'article 32.16 de la convention collective;

ATTENDU la charge de travail découlant de la présidence du comité;

ATTENDU les discussions entre le Syndicat des professeures et professeurs de la TÉLUQ et la Télé-Université;

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

1. D'appliquer l'aide financière prévue à l'article 32.16 de la convention collective à la présidence du Comité d'éthique de la recherche (CER) et, ainsi, d'appliquer la prime annuelle de direction à la personne qui occupe cette fonction.
2. La présente lettre d'entente s'applique rétroactivement au 10 mai 2017. [REDACTED]

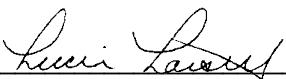
En foi de quoi les parties ont signé ce 17 juin 2021.


Pour l'Université TÉLUQ

Pour le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université

Marc-André Carle
Directeur de l'enseignement
et de la recherche

Anne-Renée Gravel
Présidente du SPPTU


Lucie Loiselle
Directrice
Service des ressources académiques


Frédéric Morneau-Guérin
Vice-président aux relations du travail
du SPPTU